



## A R R Ê T É

N°2025/T033

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 18 février 2025 par laquelle l'entreprise SERPE – 150 impasse du Semnoz – 74 540 SAINT FELIX, sollicite l'autorisation de stationner ces véhicules et engins de chantier – boulevard Faidherbe et rue du Polygone afin de procéder aux travaux d'abattage d'arbres, débroussaillage et évacuation de bois en rives droite et gauche de la Gresse, pour le compte du SYMBHI ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE :

##### Article 1 : Autorisation

L'entreprise SERPE – 150 impasse du Semnoz – 74 540 SAINT FELIX, est autorisée :

- à stationner ces véhicules et engins de chantier

##### Article 2 : lieux

- boulevard Faidherbe – parking à proximité immédiate du pont enjambant La Gresse – sens Est/Ouest.

##### Article 3 : dates :

**du 24 au 27 février 2025 inclus**

##### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**SORTIE DE CAMIONS – TROTTOIR/CHEMINEMENT BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.**

##### Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

- **Neutralisation des places de stationnement du parking à proximité immédiate du pont enjambant La Gresse – sens Est/Ouest.**
- **Cheminement piéton barré.**
- **Déviation sécurisée des piétons.**
- **Cycles insérés dans la circulation.**

##### Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **20 FEV 2025**

**Par délégation du Maire,**

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

**Jean-Marc GRAND**

